

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2023

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Virginie BELLE, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés : Jean-Philippe DODE

Secrétaire de séance : Gaëlle BRUN

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Adhésion au contrat groupe proposé par le CDG38 concernant l'assurance statutaire des agents

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis : accident de travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, longue maladie / maladie longue durée, disponibilité d'office, maternité / paternité / adoption, décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8.15%	9.30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2/ Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est présenté au conseil les montants afférents :

Montant des dépenses d'investissement prévu au BP 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	Montant des dépenses représentant 25% des dépenses prévues au BP 2022
581 380.00 €	145 345.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise l'ouverture de crédits pour l'exercice 2023 du budget communal, tels que décrits ci-dessus,
- Autorise le Maire à mandater les dépenses afférentes.

3/ Préparation de l'inauguration des travaux de l'école et de la salle de motricité

Les conseillers municipaux se répartissent les tâches de préparation de l'inauguration pour laquelle il est attendu environ 200 personnes. Ils choisissent les prestataires en privilégiant les producteurs locaux.

4/ Dossiers d'urbanisme en cours

- **DP 20012 : Yann CRESPEL** : plateforme d'observation des oiseaux : refus
- **DP 20013 : Eymeric MICHAL** : pose panneaux photovoltaïques en toiture : accordée
- **DP 20014 : Julien CHARBONNEL** : Réfection de la toiture à l'identique : accordée
- **DP 20015 : Benoît COLLOMB** : pose panneaux photovoltaïques en toiture : accordée
- **DP 20016 : Julien CHARBONNEL** : création et modification d'ouvertures : accordée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Procès-Verbal approuvé le 21 mars 2023.

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO

La secrétaire de séance,
Gaëlle BRUN